

Département de la Loire  
Canton n° 9 -- Renaison  
**Commune de Renaison**

**N°25.50 : Attribution du marché n°2025/08/TX relatif à la rénovation de la chaufferie de la Mairie de Renaison**

Le Maire de Renaison ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-06-09/02 du 9 juin 2023, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Renaison de mettre en concurrence pour des travaux de rénovation de la chaufferie de la Mairie de Renaison ;

Considérant la consultation passée en procédure adaptée ouverte en date du 6 novembre 2025 ;

Considérant les critères et sous-critères de jugement des offres annoncés dans la lettre de consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant les 5 plis reçus ;

Considérant l'analyse et le classement des offres effectuée par la commune de Renaison,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De conclure le marché 2025/08/TX relatif à la rénovation de la chaufferie de la Mairie de Renaison avec la société PALLUET FRERES, sise au 3 Route de Régny, L'Hôpital sur Rhins à St Cyr de Favières (42123) pour un montant maximum de 29 127 € HT (avec les prestations éventuelles supplémentaires n°1 « sous comptage thermique » et n° 2 « raccordement hydraulique 3 tubes »).

**ARTICLE 2 :**

De préciser que la dépense est inscrite au budget principal de la commune, exercice 2025 sur l'opération 321 « bâtiment Mairie ».

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera :

- affichée et inscrite au registre de la Commune
- adressée à Monsieur le Sous-préfet de ROANNE (Loire)

Renaison, le 15 décembre 2025

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Laurent BELUZE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20251215-25-50-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Publication : 15/12/2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.